
Séance du 06 juillet 2022

N° 2022.07.17

Objet : DIVERS – Polygone d'isolement du CEA – Vœu

Date de Convocation Le six juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 29 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Représentés : 08

Votants : 23

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK,
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO,
Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT, M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Guylène BIGOT à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,
M. Philippe BEAUVAIS à M. Laurent RICHARD,
M. Alain SALMON à Mme Katia PREVOST,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Daniel BATARD.

Absents excusés : M. Eric HENNEGUELLE, Mme Katia CHAUVET et Mme Mélanie BERLU PERREUX.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communes et ainsi que celui de la Commune de Veigné sont grevés d'une servitude relative aux magasins à poudre du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), plus communément appelée « Polygone d'isolement du CEA ».

Le polygone d'isolement est une zone extérieure à l'établissement où tous projets de permis de construire, de déclaration de travaux ou d'autorisation de stationner sont soumis à autorisation du ministère des armées. L'ingénieur des poudres et explosifs donne alors ou non son accord même pour des terrains situés en zone constructible au PLU. Sur les communes de Monts et de Veigné, ces restrictions portent non seulement sur des zones d'habitation mais aussi sur les zones d'activité économique comme La Pinsonnière.

Si cette contrainte est connue de toutes et de tous, elle n'empêchait pas jusqu'à peu l'autorisation ponctuelle de construire ou d'étendre des habitations ou des locaux industriels. Mais depuis 2019, la situation a pris une tournure diamétralement différente puisque désormais la très grande majorité des demandes d'autorisation d'urbanisme se traduit automatiquement pas un refus du ministère des armées, au motif que : « (...) qu'il conduirait à l'accroissement de la densité de la population journallement présente dans le polygone d'isolement et pourrait impacter le maintien ou le développement d'activités du CEA au Ripault présentant un intérêt stratégique pour la Défense Nationale (...) ». Ce positionnement quasi dogmatique est un frein au développement économique et difficilement compréhensible pour les élus locaux et pour les riverains.

Cette situation est source d'incompréhension tant :

- Pour les collectivités : Lors de la révision du PLU de Veigné en 2016, les services de l'Etat en qualité de Personnes Publiques Associées n'ont formulé aucune recommandation. Ce qui a conduit à l'approbation d'une zone 2AU, dans le secteur, dont une partie est dans le périmètre du polygone.
- Que pour le pétitionnaire : Les riverains n'hésitent plus à former des recours contentieux contre la décision de la mairie, mettant ainsi à la charge de cette dernière des coûts non négligeables. Enfin, ces avis régulièrement défavorables et discordants avec le PLU auraient dû depuis 2019 et à l'initiative de l'Etat faire l'objet d'une mise en compatibilité des PLU des communes, car cela démontre le caractère illégal au droit de la propriété du pétitionnaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu que l'activité du CEA est une des composantes importantes de la dynamique industrielle et d'innovation du territoire et que les élus locaux ont toujours activement soutenu le maintien de l'emploi sur le site de Monts ;

Considérant depuis 2019 les avis très majoritairement défavorables du ministère des armées quant à tout projet de construction ou d'extension située dans le « Polygone d'isolement du CEA » ;

Considérant qu'une telle position, trop restrictive, est socialement mal comprise ;

Considérant les conséquences dommageables sur le développement économique et urbain du territoire ;

Considérant que les règles d'urbanisme acceptées précédemment ne sont plus applicables et que les PLU auraient dû faire l'objet d'une mise en compatibilité à l'initiative de l'Etat ;

Considérant la nécessité pour l'Etat de réviser le périmètre du polygone afin de le mettre en cohérence avec les activités actuelles du Commissariat à l'Energie Atomique, en partenariat avec les collectivités du territoire concerné ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour, 2 voix contre (Mme Dominique BOSA et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à M. Daniel BATARD) et 2 abstentions (M. Alain JAOUEN et Mme Béatrice ODINK)

- **D'exprimer** sa plus vive inquiétude et demande à Madame la Préfète d'intervenir auprès des services centraux du ministère des armées afin que les dossiers d'autorisation d'urbanisme soumis à l'avis de l'ingénieur des poudres et explosifs soient analysés de manière appropriée en fonction des circonstances de lieu et de temps et ne fassent pas majoritairement l'objet d'un refus ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

